

## SÉANCE DU 10 JANVIER 2020

---

### Ordre du jour :

- Urbanisme
  - Devis travaux AEP le Mont
  - Délibération pour report de crédit sur budget 2020 pour les dépenses d'investissement
  - Questions diverses
- 

Par suite d'une convocation en date du 2 janvier 2020, les membres composant le Conseil Municipal se sont réunis en mairie le vendredi 10 janvier 2020 à 20 heures 30 sous la présidence de Monsieur Bernard CHASSOT, Maire.

Étaient présents : Bernard CHASSOT, Jacques VUICHARD, Anne-Marie BAUDET, Philippe NAVET, Jean-Claude TIMMERMAN, Patrice GAILLARD, Véronique LEGENDRE, Laëtitia SEBERT, Karine VEYRAT, Jacques MENU, Jean-Claude JACQUET, André MORARD, Cédric ROMAND

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Absents excusés : Lydie GALL

Monsieur le Maire ayant ouvert la séance à 20h30 et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

A été nommée secrétaire de séance : Véronique LEGENDRE

---

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve le compte-rendu de la séance de Conseil Municipal du vendredi 13 décembre 2019.

### URBANISME

Monsieur le Maire présente les dossiers d'urbanisme déposés et rappelle à l'assemblée que, pour respecter la réglementation, les avis donnés aux dossiers ne seront plus affichés.

### DEVIS AEP LE MONT

Monsieur le Maire donne lecture des devis en sa possession. Les travaux ont été séparés en deux parties : une partie colonne principale et une partie branchements particuliers.

Travaux	CHALLANSONNET TP	SARL LAUFRAN	BESSON SAS	BORTOLUZZI SAS
Conduite principale	19 374.50 € HT	27 962.20 € HT	19 599.50 € HT	26 152.00 € HT
Branchements particuliers	-	11 500.00 € HT	12 576.00 € HT	17 214.00 € HT

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide de retenir la proposition de l'entreprise CHALLANSONNET TP pour la colonne principale soit 19 374.50 € HT ; et la proposition de l'entreprise SARL LAUFRAN pour les branchements particuliers pour 11 500.00 € HT.

Les travaux seront réalisés fin juin-début juillet 2020.

### DÉLIBÉRATION POUR REPORT DE CRÉDIT SUR BUDGET 2020 POUR LES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT

Monsieur le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Article L1612-1

- Modifié par [LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 \(VD\)](#)

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de

mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

**Les chapitres d'investissement concernés sont les suivants :**

**BUDGET PRINCIPAL – M14**

CHAPITRES CONCERNÉS	LIBELLÉS	BUDGET 2019	MONTANT CRÉDIT AUTORISÉ (1/4 BP2019)
CHAPITRE 21	Immobilisations corporelles	2 399 845.91 €	599 961 €

**BUDGET EAU – M49**

CHAPITRES CONCERNÉS	LIBELLÉS	BUDGET 2019	MONTANT CRÉDIT AUTORISÉ (1/4 BP2019)
CHAPITRE 21	Immobilisations corporelles	140 180.89 €	35 045 €

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal** décide à l'unanimité d'accepter les propositions de Monsieur le Maire dans les conditions exposées ci-dessus.

**QUESTIONS DIVERSES**

Suite à la vente de la maison située au 94 impasse du four à pain à Chamoux, le nouveau propriétaire a sollicité la commune pour le déplacement du regard d'eau potable alimentant les propriétés voisines, situé sur sa propriété.

Monsieur le Maire indique que le coût de ces travaux s'élève à 8 984.00 € HT. Le conseil municipal demande à Monsieur le Maire de commander les travaux.

Une conférence-atelier zéro déchet sera organisée par une habitante de Minzier dans la salle des fêtes en soirée. Dans le cadre de la campagne municipale, il serait souhaitable que cette conférence soit déplacée après les élections.

Suite au compte-rendu de la séance du 13 décembre 2019, Jean-Claude TIMMERMAN suggère l'installation périodique du radar pédagogique devant le Bar à Thym, prévoir l'alimentation électrique ou panneau solaire. Le conseil prend acte.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus et ont signé au registre tous les membres présents.